

ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DE METZ
Ile du Saulcy
57045 METZ CEDEX 1
tel 03 87 34 69 02
Secrétariat Général

Marché N° 7-2010

REGLEMENT de CONSULTATION

R.C

Objet du Marché :	Fourniture d'un compresseur d'air compatible avec deux compresseurs existants et fourniture –pose du réseau de distribution
Pouvoir adjudicateur :	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz
Agent comptable assignataire	Mme l'agent comptable de l'ENIM

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché est passé en procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Il porte sur la fourniture d'un compresseur d'air compatible avec deux compresseurs existants et la fourniture-
pose du réseau de distribution.

Les deux compresseurs existants sont de marque ATLAS COPCO, type GX 3FF.

Les caractéristiques des matériels figurent à l'article 2 du CCTP.

ARTICLE 2 : CONTENU DES OFFRES

Il est impératif de procéder à une visite des locaux avant d'établir le devis et de proposer l'offre.

Le candidat devra présenter ses offres sur le tableau joint au présent dossier de consultation : **annexe à l'acte d'engagement**. Ce tableau nous sera retourné avec l'ensemble des autres documents.

Le candidat indiquera les prix €HT et €TTC unitaires, par référence à un tarif fabricant s'il existe ou à un prix catalogue.

ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION

Les matériels objets du marché devront être livrés dans un délai de 3 semaines à compter de la réception du bon de commande.

La mise en service interviendra au plus tard le 1^{er} septembre 2010.

ARTICLE 4 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de la réception des offres.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. les renseignements et justifications concernant les qualités et capacités juridiques, techniques, économiques et financières de l'entreprise. L'entreprise indiquera en particulier son chiffre d'affaires HT pour les 3 derniers exercices clos.
2. une liste de références comparables en nature et volume à l'objet du marché.
3. une documentation technique et une notice d'entretien des matériels
4. les certifications dont bénéficient des matériels
5. une note sur le suivi de la fabrication des modèles proposés
6. une note d'engagement sur la garantie des machines et de l'installation
7. un acte d'engagement établi selon le modèle joint
8. une annexe à l'acte d'engagement conforme au modèle ci-joint
9. le CCTP paraphé
10. le CCAP paraphé

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATS

L'entreprise fournira, conformément aux articles 44 et 45 du CMP, les renseignements suivants :

1. capacité à concourir
2. déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures concernées par le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ;
3. déclaration indiquant les effectifs du candidat pour chacune des trois dernières années ;
4. présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

ARTICLE 7 : ENVOI DES OFFRES

Les candidatures et les offres seront envoyées dans une seule enveloppe cachetée, par pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

ENIM
Secrétariat Général
Ile du Saulcy
57045 METZ Cedex 1

Elles porteront la mention :

Marché 7-2010
Fourniture d'un compresseur – Ne pas ouvrir

et devront parvenir à l'ENIM avant le **Mercredi 30 juin 2010 à 12H00**.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixée ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Télex, Télécopie, Fax, ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 8 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront jugées conformément aux critères suivants dans l'ordre décroissant :

- 1- respect des caractéristiques techniques du matériel
- 2- maintenance et temps de réactivité pour dépannage
- 3- prix
- 4- durée de garantie
- 5- Système de sécurité associé

Les candidats seront informés du résultat de la consultation au plus tard 60 jours après la date limite de dépôt des offres.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DU MARCHE.

Le candidat retenu devra faire parvenir les certificats et attestations prévus à l'article 46 du CMP, dans un délai de 8 jours à compter de la réception de l'information selon laquelle il a été sélectionné.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats mentionnés à l'article 46 dans le délai fixé, son offre sera rejetée.